




**Baillargues**

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
Reçu en préfecture le 25/03/2019  
Affiché le   
ID : 034-213400229-20190320-DLM2019\_23-DE

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019**

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>I. CONTEXTE GENERAL</b> .....	4
1. Orientations pour le budget de l'Etat :.....	4
2. Les incidences pour les collectivités : .....	4
<b>II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES</b> .....	6
<b>A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	6
1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	6
Les dotations .....	6
La fiscalité des ménages .....	7
Les autres recettes fiscales.....	7
Les produits des activités communales .....	7
Synthèse des hypothèses pour les recettes réelles de fonctionnement .....	8
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	8
Les dépenses de personnel .....	8
Les charges à caractère général.....	10
Les autres charges de gestion courante .....	10
Les prélèvements sur la fiscalité .....	11
Les charges financières.....	11
Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	12
4. EVOLUTION DE L'EPARGNE.....	13
5. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 .....	14
6. LA GESTION DE LA DETTE .....	15
7. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE .....	16
<b>III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES</b> .....	17
A. MAISON REYNAUD .....	17
B. CRECHE LE PETIT PRINCE .....	17

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Sur la base de ce rapport, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

## Le cadre réglementaire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de présenter et de discuter les grandes orientations du prochain budget, en conseil municipal.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D. 2312-3 du CGCT) :

**1°/** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

**2°/** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

**3°/** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes.

# I. CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

**SLO**

ID: 034-213400229-20190320-DLM2019\_23-DE

La loi de finances 2019 vient confirmer les orientations de la loi finances publiques 2018-2022 qui a pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales sont mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans. Pour amener les collectivités à réduire leurs dépenses, l'Etat a initié une démarche contractuelle dès 2018. Les collectivités locales ciblées par ce dispositif sont celles dont le budget principal dépasse le seuil de 60 millions d'euros. La commune de Baillargues n'est donc pas concernée. Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 229 collectivités sur 322 concernées ont signé le contrat.

Le budget communal étant dépendant des orientations financières de l'Etat, nous allons préciser les orientations du budget de l'Etat avant de présenter les incidences de la loi de finances pour les collectivités.

## 1. Orientations pour le budget de l'Etat :

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat a défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques, à savoir, entre autres :

- Une baisse du déficit public qui serait en deçà du seuil des 3% du PIB et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales
- La stabilisation de la dette publique
- Une baisse du taux de prélèvements obligatoires qui serait de 44,2% du PIB
- Un taux de croissance de 1,7% comme en 2018
- Un taux d'inflation estimé à 1,4% (1,8% pour 2018)

## 2. Les incidences pour les collectivités :

### Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le Gouvernement a décidé de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement. Le rythme annuel cible d'évolution des dépenses de fonctionnement locales est de +1,2%, en intégrant l'inflation. Cela représentera à l'échelle nationale un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire initialement estimée à +2,2% par l'Etat.

### Les concours financiers de l'Etat

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2018, puis à nouveau en 2019.

Le principal concours financier de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait s'élever à 26,953 milliards d'euros, contre 26,960 milliards en 2018.

### La réforme de la taxe d'habitation

Dans la continuité de l'année 2018, la loi de finances 2019 traduit l'engagement du Président d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale.

La loi de finances 2018 a prévu que le dégrèvement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans :

- 30% en 2018
- 65% en 2019
- Dégrèvement intégral à l'horizon 2020

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites suivantes :

- Les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an
- Les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43K€ par an
- Les couples avec deux enfants avec un revenu fiscal de référence inférieur à 55K€ par an.

Pour 2019 cette réforme ne devrait pas entraîner, comme l'an dernier, de conséquences majeures pour les collectivités locales. En effet, l'allègement est effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'Etat se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place.

L'autonomie fiscale des collectivités locales est préservée dans la mesure où les assemblées délibérantes disposeront toujours de la possibilité de faire évoluer librement le taux d'imposition ou de réviser leurs politiques d'abattements.

La ville de Baillargues devrait donc percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restant, le Président de la République et le Gouvernement ont donc adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- Aboutir à une suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020
- Tirer parti de cette suppression pour conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a mandaté la mission « Finances Locales », coprésidée par Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents scénarii de réforme de la fiscalité locale tenant compte de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal.

Le rapport Richard BUR préconise également de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé sous la précédente législature via une première phase d'expérimentation dans cinq départements, puis suspendu depuis 2017 par le Gouvernement d'Edouard Philippe.

En effet, malgré la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives des locaux d'habitation continueront de s'appliquer pour le calcul d'autres impôts locaux, dont notamment, la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Or, l'assiette des locaux d'habitation demeure toujours évaluée à partir de paramètres obsolètes datant du début des années 1970.

De plus, cette révision était censée s'articuler avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels (hors industriels), effective depuis 2017. Des « coefficients de neutralisation » transitoires ont été mis en place pour les locaux professionnels, destinés à maintenir inchangée la proportion contributive de ces derniers par rapport à celles des locaux d'habitation.

### **Les mesures nationales en faveur de l'investissement des collectivités locales**

Le Gouvernement reconduit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local.

La loi de finances 2019 prévoit des dotations d'investissement aux collectivités locales en très légère diminution par rapport à 2018 : 1,766 milliard d'euro contre 1,811 milliard d'euros en 2018, la baisse portant exclusivement sur la DSIL.

- 1,064 milliard d'euro pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville.

## II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Les orientations budgétaires 2019 traduisent la volonté de la ville de Baillargues de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité répondant aux besoins de l'évolution de la population.

### A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, devraient augmenter de manière modérée par rapport à 2018.

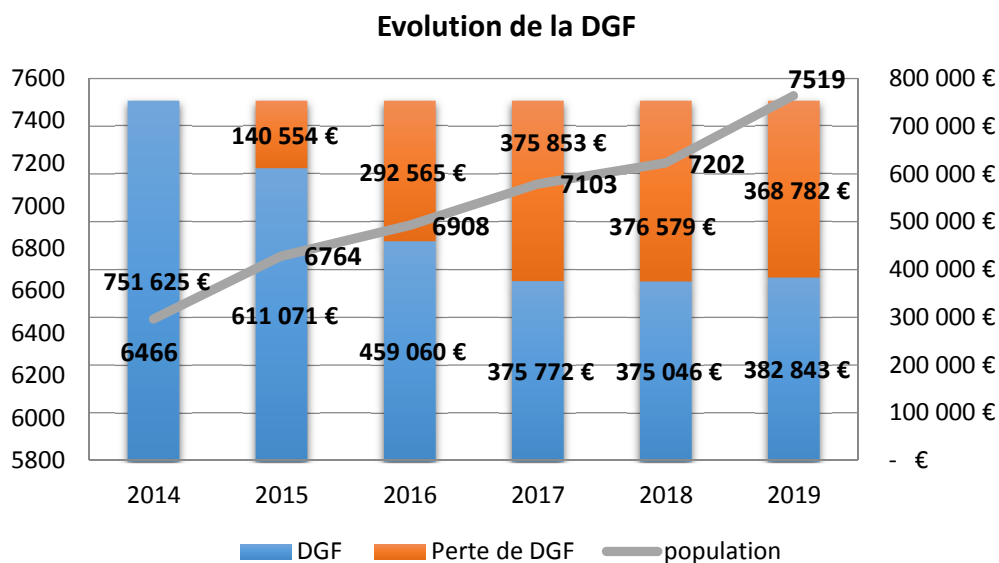
##### Les dotations

Le budget 2019 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat et des compensations fiscales.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la ville de Baillargues est rappelée dans le tableau ci-dessous, comportant une fourchette prévisionnelle du montant anticipée pour l'année 2019.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DGF TOTALE</b>	<b>940 178</b>	<b>874 233</b>	<b>726 464</b>	<b>576 974</b>	<b>502 443</b>	<b>513 008</b>	<b>513 843</b>
Dotation forfaitaire	815 269	751 625	611 071	459 060	375 772	375 046	382 843
Dotation de solidarité rurale : DSR	65 065	67 963	74 608	81 207	92 014	98 053	100 000
Dotation nationale de péréquation : DNP	59 844	54 645	40 785	36 707	34 657	39 909	31 000

L'évolution de la DGF depuis 2014 peut se résumer ainsi :



La DGF 2019 devrait augmenter d'environ 2% grâce à la variation positive de la population (+ 317 habitants entre 2019 et 2018 selon l'INSEE).

La dotation de solidarité rurale devrait augmenter de 3% alors que la dotation nationale de péréquation devrait diminuer de 15%.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer au moment du vote du budget.

Les participations de l'Etat pour les emplois aidés sont en nette diminution pour 2019 car les deux seuls contrats en cours, affectés au service technique et à la crèche, arrivent à terme avant la fin de l'année.

Cette année pour des raisons de qualité comptable les participations versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse seront imputées au chapitre 74 – Dotations et Participations, au lieu du chapitre 70 – Produits des services, pour les distinguer des participations versées par les familles.

### La fiscalité des ménages

**Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2019.** L'évolution du produit fiscal sera limitée à l'évolution physique des bases.

Pour les locaux d'habitation, l'actualisation légale des bases est fixée à 2,2% par la loi de finances.

L'application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est susceptible de peser défavorablement sur l'évolution des recettes fiscales de la ville. En effet, lesdites valeurs locatives n'évoluent désormais plus sur la base du coefficient d'actualisation légale des bases, mais en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés, avec le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est le suivant :

	<b>BASES 2019</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT 2019</b>
Taxe d'habitation	10 642 000	26,85%	2 857 377 €
Taxe sur le foncier bâti	8 655 000	36,10%	3 124 455 €
Taxe sur le foncier non bâti	40 800	138,44%	56 484 €
			<b>6 038 316 €</b>

### Les autres recettes fiscales

#### Taxe sur l'électricité

Son produit a atteint 182 815€ en 2018. Son évolution demeure difficilement prévisible, étant liée au comportement des ménages en matière de consommation d'énergie. L'ordre de grandeur du produit 2019 devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes.

#### Droits de mutation

En raison de la conjoncture économique et immobilière incertaine, le produit des droits de mutation, dont l'évolution est généralement difficilement prévisible, est attendu en 2019 dans des ordres légèrement inférieurs à l'année 2018, soit un niveau prévisionnel estimé à ce stade à 300 000€, soit -34% du réalisé 2018.

Le niveau des droits de mutation est directement lié à la situation du marché immobilier. A l'échelle nationale, plusieurs indicateurs et facteurs récents semblent en effet mettre en évidence un ralentissement des transactions sur ce marché.

L'historique du produit des droits de mutation perçu par la ville est récapitulé dans le tableau ci-dessous, la prévision 2019 étant prudente :

<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
287 088€	289 393€	244 107€	357 409€	531 287€	456 869€	300 000€

### Les produits des activités communales

Ils ne devraient pas connaître d'évolution majeure.

Des modifications techniques ont également été apportées au chapitre 70 – produits des services. En effet la participation de la CAF a été imputée au chapitre 74 – dotations et participations, comme évoqué supra.

## Synthèse des hypothèses pour les recettes réelles de fonctionnement

L'ensemble des recettes de fonctionnement est anticipée en légère augmentation : -1,6% par rapport au BP 2018. Les estimations ont été prudentes notamment à cause des droits de mutation, des dotations et des compensations fiscales qui n'ont pas encore été notifiées.

En K€	BP 2018	BP 2019	Variation en €	Variation en %
Produits des services	1076	1044	-32	-2.97%
Impôts et taxes	6434	6613	+179	+2.78%
Dotations	674	666	-8	-1.19%
Autres produits	27	20	-7	-25.92%
Atténuations de charges	65	70	5	+7.69%
<b>TOTAL</b>	<b>8276</b>	<b>8413</b>	<b>137</b>	<b>+1.65%</b>

## 2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2019 verra une poursuite des efforts de gestion réalisés depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement.

La poursuite d'une dynamique de gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir.

### *Les dépenses de personnel*

L'évolution des dépenses de personnel est due à plusieurs facteurs. En premier lieu, une partie de cette hausse vient de facteurs exogènes à la collectivité. En effet les nouvelles mesures statutaires mises en place au niveau national sont une des principales explications de l'évolution des dépenses de personnel :

- En 2019 le point d'indice reste gelé mais l'achèvement du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) aura lieu avec le reclassement en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et la poursuite des refontes des grilles indiciaires. Pour la ville de Baillargues la mise en œuvre de la dernière phase du PPCR se traduira en 2019 par un coût supplémentaire estimé à 20 000€.
- La revalorisation de l'indemnité compensatrice CSG qui avait été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la hausse de la CSG de 1,7 point.
- La nouvelle hausse de +0,27 point de la cotisation salariale retraite des fonctionnaires prévue dans le décret 2014-1531 du 17 décembre 2014 qui fait suite aux différentes réformes des retraites.
- L'organisation des élections européennes.
- La progression des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Le coût est estimé à 12 000€ pour 2019.

En second lieu, au niveau local, les éléments ayant un impact en matière de ressources humaines sont les suivants :

- L'assurance statutaire du personnel augmente passant de 42 000€ à 72 000€ par rapport à 2018 car la municipalité a fait le choix de couvrir les risques liés à



l'indisponibilité physique des agents de manière optimale (risque de longue et grave maladie).

- En tant qu'employeur responsable la ville poursuit son objectif de mise en stage des agents non titulaires affectés sur des besoins pérennes de la collectivité. La ville a également recruté un agent en contrat d'apprentissage en 2018 et maintient un effort important en matière de formation évalué à 10 000€ pour 2019.
- Le renforcement des effectifs au vu de l'évolution de la population : 7 519 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre 7 202 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La population augmente de 4,4% en un an.  
Le renforcement des équipes municipales pour rendre un service public de qualité s'avère de ce fait une nécessité.

Pour le budget 2019, l'ensemble de ces mesures représente une hausse de la masse salariale d'environ 3% par rapport au budget primitif 2018.

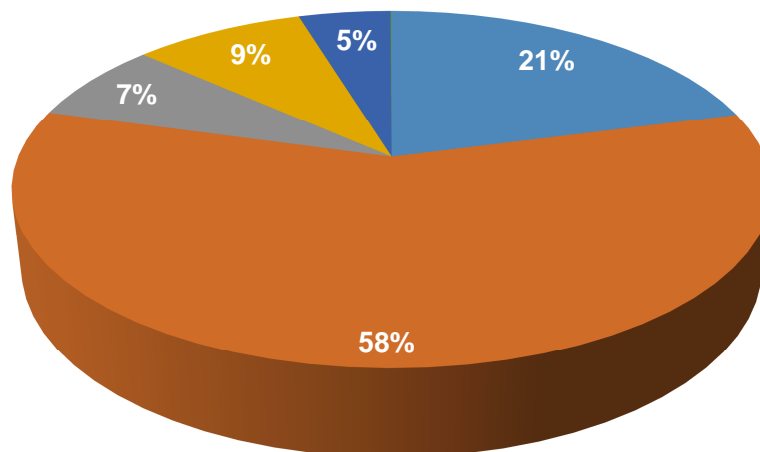
Il est à noter que sur la période 2014 – 2018 la variation annuelle moyenne des charges de personnel est de – 1,2%.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Charges de personnels brutes	4 304	4 458	3 915	3 871	4 102	-1,2%

Les dépenses de personnels représenteraient 58% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019.

### Structure de dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2019

- Charges générales
- Reversement de fiscalité
- Charges financières
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante



Les charges à caractère général vont connaître des mesures techniques comptables. En effet dans un souci de qualité des données comptables, indispensable à la transparence et à la rigueur de la gestion, des modifications d'imputation comptable vont être apportées au niveau du budget primitif 2019 en fonctionnement et en investissement. Cela permettra d'améliorer l'analyse financière en offrant une meilleure maîtrise de l'exécution budgétaire.

A périmètre constant, sur la période 2016 – 2018, après les impacts engendrés par la création de Montpellier Méditerranée Métropole, les charges à caractère général progressent en moyenne de +1,7% par an.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Variation annuelle moyenne
Charges générales	1 957	1 859	1 331	1 293	1 376	+1,7%

Il convient de rappeler que différents facteurs sont susceptibles de peser à la hausse sur ce poste en 2019 :

- La remontée des cours du pétrole constatée au cours de l'année 2018 (malgré le recul constaté depuis début novembre 2018)
- L'inflation prévisionnelle hors tabac attendue à + 1,8% pour 2019
- La tendance haussière du prix des énergies et de certaines taxes. L'année 2019 sera marquée par une hausse moyenne de l'électricité de l'ordre de +8% tous tarifs confondus et par une augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel qui est confirmée jusqu'en 2022.

Les charges de fluides (eau, électricité, gaz, carburant) représentent presque 20% des dépenses à caractère général de la ville de Baillargues. Les charges d'électricité représentent environ 43% de ce budget.

Le budget eau quant à lui représente environ 18% des charges de fluides totales.

La ville a entamé un travail d'optimisation des dépenses de fluides en adhérant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qu'elle entend renforcer dès cette année. Elle adhère également au groupement pour l'achat d'énergies, la fourniture et le service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique coordonné par Hérault énergies. La politique de mutualisation des achats permet une évolution contenue de ces postes.

## Les autres charges de gestion courante

En 2018, les subventions ont été maintenues au même niveau que 2017. L'année 2019 devrait connaître une légère augmentation des subventions versées aux associations.

C'est en s'appuyant sur le tissu associatif baillarguais que la municipalité a pu étoffer son offre d'activités proposés par le dispositif YAPADAJ mis en place par le CCAS. Ainsi dès cette année les personnes âgées de plus de 55 ans pourront assister notamment à des cours de yoga, de chant, de self-défense, se former aux gestes de 1<sup>er</sup> secours ou découvrir de nouveaux paysages grâce à des randonnées encadrées par un animateur diplômé.

Au stade du budget primitif 2019, la subvention attribuée par la ville au CCAS devrait connaître une hausse estimée à +22% pour atteindre 300 000€.

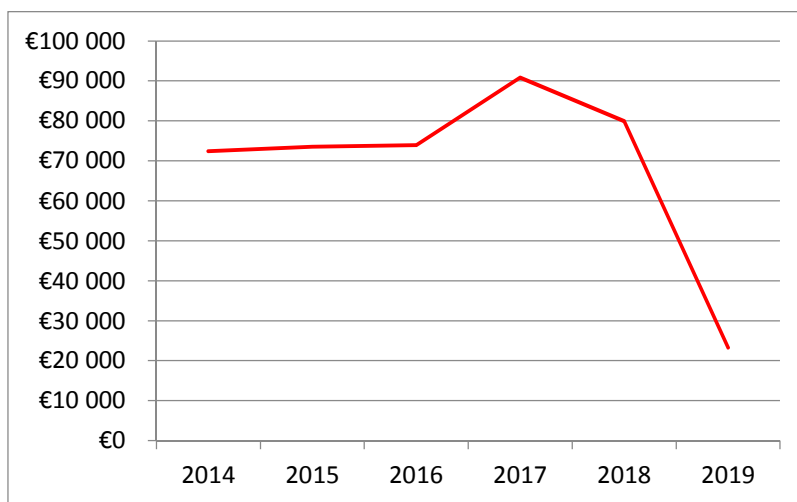
Cette croissance de la subvention traduit donc les efforts de la Ville en vue d'améliorer l'offre et la qualité des services du CCAS.

**Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

Le montant notifié par le Préfet de l'Hérault pour 2019 est de 23 231€ soit 70% de moins qu'en 2018 (79 980€). Ceci s'explique par le fait que la commune a supporté des dépenses nécessaires à la construction des logements sociaux qui ont pu être déduites du prélèvement annuel.

L'évolution du prélèvement sur les recettes fiscales depuis 2014 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
72 448€	73 523€	73 942€	90 842€	79 980€	23 231€



**L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole reste stable par rapport à 2018, elle s'élève à 468 460€.

Le budget prévisionnel 2019 prévoit 10% supplémentaire qui seront affectés au transfert du parc multi-glisse Gérard BRUYERE.

**Les charges financières**

Les intérêts des emprunts sont en diminution de 6% par rapport à 2018 du fait du désendettement continu de la ville depuis 2015.

**Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en légère augmentation du budget primitif 2018 au budget prévisionnel 2019.

En K€	BP 2018	PREVISIONS 2019	Variation en €	Variation en %
Charges générales	1 443	1 555	+112	+7.7%
Charges de personnel	4 177	4 343	+166	+3,9%
Atténuations de produits	548	538	-10	-1.8%
Autres charges de gestions courantes	581	647	+66	+11.3%
Charges financières	381	348	-33	-8.6%
Charges exceptionnelles	1	4	3	+300%
Dépenses imprévues	288	0	-288	-100%
<b>TOTAL</b>	<b>7 419</b>	<b>7 435</b>	<b>+16</b>	<b>+0.2%</b>

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'entretien du patrimoine municipal et de nouvelles réalisations sont au cœur des priorités d'investissement dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.

Le programme d'investissement du budget primitif 2019 s'articulera autour des principaux projets suivants. A ce programme d'investissement viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser de 2018 pour un montant de 806 145€.

#### → **Jeunesse, enfance et petite enfance**

En 2019, des aires de jeux pour enfants vont être réalisées à l'école maternelle, sur le site de la Médiathèque et de nouveaux jeux vont être installés Place Charles de Gaulle.

Un préau va être construit à l'école maternelle Antoine Geoffre et des travaux d'entretien sont programmés sur l'ensemble des écoles (50 000€).

Du renouvellement de matériel est prévu pour les écoles, la crèche municipale, la médiathèque et le service informatique.

#### → **Sécurité publique**

Depuis septembre 2018, une nouvelle voie relie le rond-point Philippe Lamour au Pôle d'échanges multimodal avec la création d'un pont rail afin de sécuriser les usagers de la route. Le solde de la participation de la ville à la suppression du passage à niveau n°33 sera de 45 056€ en 2019.

Le programme de vidéo-surveillance menée par la ville de Baillargues pour la protection des biens et des personnes va se poursuivre, une enveloppe de 50 000 € y sera dédiée sur le budget 2019.

#### → **Patrimoine et culture**

Afin de préserver et embellir le centre ancien, sont prévus, pour un montant d'environ 350 000€ en 2019 :

- Les travaux de ravalement des façades de la mairie, l'acquisition et la réhabilitation de maisons anciennes et la poursuite des opérations façades.
- Des travaux sur la toiture et les espaces verts de la médiathèque permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers.
- La construction d'un orgue dans l'église prévue sur deux exercices viendra achever la rénovation de cet édifice.

#### → **Sports et loisirs**

Afin d'améliorer les structures sportives existantes et de compléter l'offre actuelle sur la ville des investissements d'environ 500 000€ seront réalisés : 3 courts de PADEL en lieu et place d'anciens courts de tennis, la création de terrains de baskets 3x3, des nouveaux équipements sportifs au complexe Roger BAMBUCK et un skate-park à proximité du pôle d'échanges multimodal.

D'autre part, d'importants travaux seront réalisés pour réhabiliter et agrandir les vestiaires dédiés à la pratique du football.

#### → **Espaces publics et Voiries / Mobilités**

La ville verse à la Métropole depuis 2018 une attribution de compensation d'investissement pour l'amélioration du réseau de voirie de la commune à hauteur de 94 900€ par an.

Chaque année, la ville prévoit un fonds de concours pour abonder l'investissement portant sur les voiries et espaces publics. En 2019, Le programme envisagé est le suivant : réfection de la rue mas de la Treille – phase 2 ; rue des Mazets de l'Aube – phase 2 ; rue du Mas de Roue et enfin les travaux de la rue du Coustoulies, voirie structurante qui relie la route de Castries au Pôle d'échanges multimodal prenant en compte les mobilités douces.

→ **Programme et étude de faisabilité**

Le programme pour le nouveau groupe scolaire va être lancé en 2019, il est prévu 45 000 euros pour cette étude.

Il en est de même pour la finalisation des études de faisabilité et la poursuite des procédures en vue de l'extension du centre-ville en lieu et place de l'EHPAD actuel.

→ **Travaux portant sur les équipements et espaces communaux**

Des travaux importants sont engagés pour l'entretien du cimetière de la ville pour un montant de 70 000€ comprenant la mise en place de nouveaux caveaux et la réfection des allées.

**Les recettes d'investissement :**

Ces dépenses seront financées grâce à la taxe d'aménagement, au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA), aux subventions, aux cessions de patrimoine et aux Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Pour 2019, il est attendu environ 90 K€ de FCTVA, 218 K€ de PUP et 70 K€ de subventions.

La prévision des recettes de la taxe d'aménagement s'élève à 90 K€. Pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est la Métropole qui la perçoit directement est en reverse 80% à la Ville. L'Etat est en charge de la liquidation et du recouvrement de cette taxe mais aucune visibilité ne nous est donnée. C'est pourquoi, par prudence, la recette a été minorée par rapport aux années précédentes.

Ces recettes viendront compléter l'autofinancement que la ville pourra dégager sur le fonctionnement courant et qui permettra d'éviter le recours à l'emprunt pour la 5<sup>e</sup> année consécutive. Sauf dépenses exceptionnelles, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt sur le budget primitif 2019.

L'autofinancement reporté sur le budget d'investissement 2019 s'élèvera à 1 620K€ et un virement de 746 K€ de la section de fonctionnement est envisagé.

Il est précisé que la section d'investissement a dégagé un excédent de 540 272€ en 2018.

**4. EVOLUTION DE L'EPARGNE**

Les 3 épargnes	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017		Variation annuelle moyenne 2018/2014
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 137</b>	<b>1 661</b>	<b>1 808</b>	<b>2 126</b>	<b>2 046</b>	<b>-4%</b>	<b>-81</b>	<b>+15,8%</b>
Charges d'intérêts	547	390	572	409	371	-9%	-37	-9,2%
<b>Epargne Brute</b>	<b>590</b>	<b>1 270</b>	<b>1 235</b>	<b>1 718</b>	<b>1 674</b>	<b>-2,5%</b>	<b>-43</b>	<b>+29,8%</b>
Remboursement du capital	1 175	693	1 215	1 238	699	-43,5%	-539	-12,2%
<b>Epargne Nette</b>	<b>-585</b>	<b>577</b>	<b>20</b>	<b>480</b>	<b>975</b>	<b>+103,3%</b>	<b>495</b>	
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>7,5%</b>	<b>14,0%</b>	<b>15,4%</b>	<b>20,6%</b>	<b>19,4%</b>	<b>-5,8%</b>	<b>0</b>	<b>20%</b>

Si les variations des recettes et dépenses de fonctionnement sont difficilement analysables sur la période 2014/2018 en raison des changements de périmètres intervenus (création de la Métropole de Montpellier), la progression des épargnes sur la période est tout à fait notable :

- L'épargne de gestion progresse de +909 K €.
- L'épargne brute progresse plus fortement (+1084 K€) grâce à la baisse de charge d'intérêts. Le taux d'épargne brute à 7,5% en 2018.
- Enfin l'épargne nette progresse +1560 K€ grâce à la baisse du remboursement en capital.

Malgré les années successives de fortes baisses des dotations de l'Etat, la situation financière de la ville et notamment son niveau d'épargne brute sont renforcés par rapport à 2014 (+1084K€) du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

## 5. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>					
Crédits budgétaires net des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169	1 202 030€	1 355€	2 600€	1 820€	9 210€
<b>REMBOURSEMENT DE DETTE</b>					
Débits budgétaires des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169	1 175 076€	693 868€	1 215 739€	1 239 529€	700 003€
<b>Besoin de financement = différence entre emprunts et le remboursement de dette</b>	<b>26 954€</b>	<b>- 692 513€</b>	<b>- 1 213 139€</b>	<b>- 1 237 709€</b>	<b>- 697 993€</b>

### Le besoin de financement des investissements, l'endettement et le fonds de roulement

en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	4 985	1 374	1 718	2 222	1 616
Recettes d'investissement	2 634	3 267	1 897	2 545	390
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>2 351</b>	<b>-1 893</b>	<b>-179</b>	<b>-323</b>	<b>1 226</b>
Epargne nette	-584	577	20	480	975
Emprunts nouveaux	1 200	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-1 734	2 470	198	803	-251
FdR au 31/12	-959	1 511	1 710	2 512	2 258
Encours de dette au 31/12	12 402	11 709	10 493	9 255	8 556
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>21</b>	<b>9,2</b>	<b>8,5</b>	<b>5,4</b>	<b>5,1</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>7,50%</b>	<b>14,00%</b>	<b>15,40%</b>	<b>20,60%</b>	<b>19,4%</b>

Après 3 années consécutives atypiques (avec un besoin de financement des investissements négatif : les recettes d'investissement hors dette étant supérieures aux dépenses d'investissement hors dette), le besoin de financement se monte à 1 226 K€ en

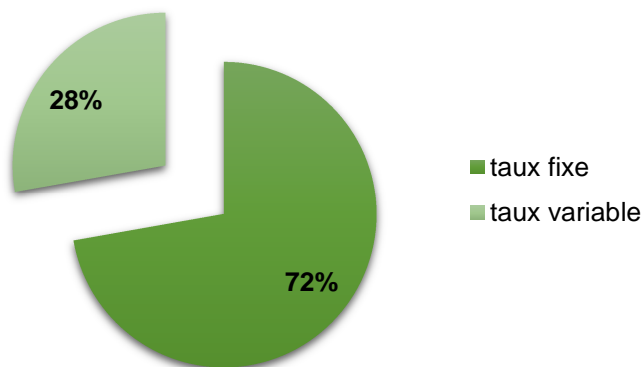
2018. Ce besoin a été couvert par l'épargne nette à hauteur de 975 K€, et par un prélèvement sur le fonds de roulement pour 251 K€.

## 6. LA GESTION DE LA DETTE

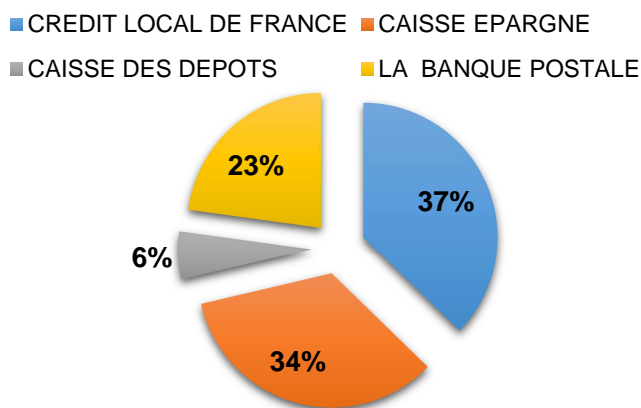
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette de la ville se compose de 15 emprunts pour un encours de 8 539 706€. Le taux moyen est de 4,39%. L'annuité de la dette s'élève à 996 865€ avec 355 368€ d'intérêts et 641 497€ de remboursement de capital.

L'encours de la dette se répartit comme suit :

### STRUCTURE DE LA DETTE

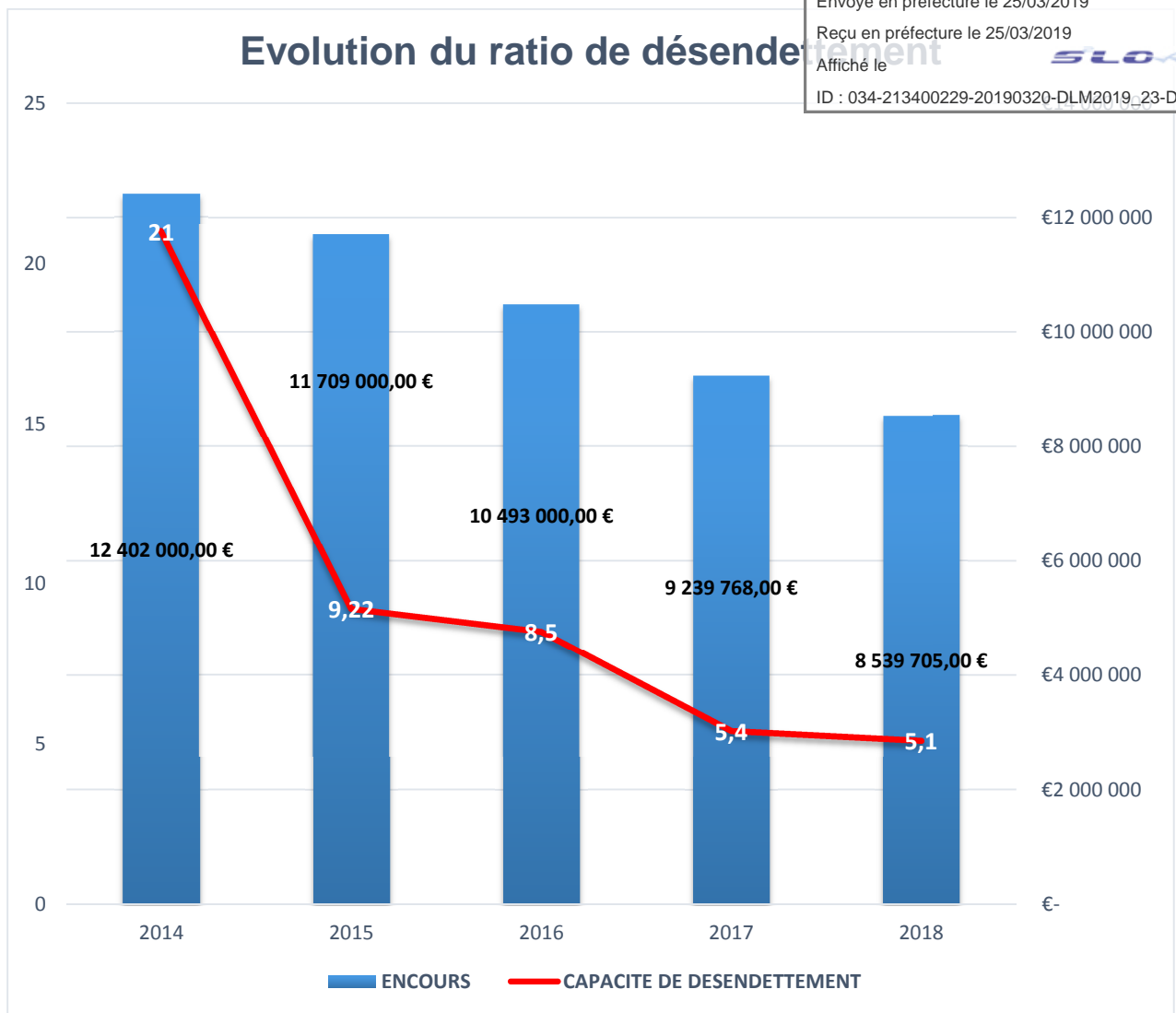


### RÉPARTITION PAR PRÊTEUR



Compte tenu de l'absence de produit structuré et de la gestion responsable des emprunts, l'encours présente un risque de **catégorie 1A**, à sécurité maximale.

Depuis le début du mandat la priorité a été donnée au désendettement de la ville. Cette politique s'est traduite par une réduction de l'encours de la dette (de 12K€ en 2014 à 8,5 K€ en 2018).



L'exercice 2018 a constitué la 4<sup>e</sup> année consécutive de diminution du ratio de désendettement passant de 21 ans en 2014 à 5,1 ans en 2018 soit -75,71%.

A fin 2018, le redressement de la situation constaté à fin 2017 se confirme : capacité de désendettement de 5,1 années alors que le seuil d'alerte est à 10 ans et que la moyenne nationale est à 7.

Le taux d'épargne brute est conséquent : 19,4% alors que la moyenne nationale est à 13% et le seuil d'alerte à moins de 10.


## 7. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE

Le budget 2019 de la ville de Baillargues, au stade du DOB, présente un montant consolidé de 13 218K€ après 12 913K€ en 2018, soit+ 2,36% de BP à BP.

Montant des budgets exprimés en K€	BP 2018		BP 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	8 600	4 000	8 568	4 297
Maison Reynaud	39	199	39	238
Crèche Le Petit Prince	75	0	76	0
<b>Total</b>	<b>8 714</b>	<b>4 199</b>	<b>8 683</b>	<b>4 535</b>



### III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
Reçu en préfecture le 25/03/2019  
Affiché le   
ID : 034-213400229-20190320-DLM2019\_23-DE

#### A. MAISON REYNAUD

Les loyers, indexés sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), sont stables.

Pour 2019, le budget primitif est de 38 567 euros en fonctionnement et de 237 821 euros en investissement.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élèvera à 14 524€.

#### B. CRECHE LE PETIT PRINCE

Depuis septembre 2012, l'exploitation de la crèche Le Petit Prince a été confiée à une entreprise gestionnaire de structures de petite enfance, par le biais d'un contrat d'affermage, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Cette structure, d'une capacité de 21 berceaux, a permis d'améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Commune de Baillargues.

Une nouvelle convention a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec le délégataire Les petits chaperons rouges.

Le coût de la délégation de la gestion de la crèche est de 220 673 euros sur les cinq années. Les négociations ont permis de réaliser une économie de 14 304 euros par an, soit 71 520€ sur toute la durée de la convention.

Pour 2019, le budget primitif s'équilibre à 76 408 euros en fonctionnement. La collectivité versera une participation forfaitaire annuelle calculée sur le budget prévisionnel 2019 d'un montant de 75 408 euros TTC. Le délégataire versera une redevance annuelle pour l'occupation du bien de 26 116 euros HT.

Ce budget annexe nécessite pour 2019 une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'un montant de 50 292 €.